

Objet : Commande publique – Attribution du marché 2021-CAA-047 relatif à l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture de matériel informatique et logiciels.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil d'Agglomération en date du 09 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2020-149 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Christian RAUCAZ pour les affaires ayant trait à l'administration générale,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la mise en place d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture de matériel informatique et logiciels,

Vu la consultation engagée le 19 août 2021,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

Décide

Article 1 : Le marché « 2021-CAA-047 relatif à l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture de matériel informatique et logiciels » est confié aux entreprises suivantes :

- 1- MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION** – Technopôle Château Gombert – BP 100 – 13013 MARSEILLE pour un montant estimatif de 78 117,35 € HT (montant extrait du BPU-DQE pour l'offre de base) ;
- 2- MICROSTORE SAS** – 888 chemin de la Croix Verte – 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN pour un montant estimatif de 82 289,50 € HT (montant extrait du BPU-DQE pour l'offre de base) ;
- 3- MYOSOTIS** – 49 chemin du Pont Albertin – 73200 ALBERTVILLE pour un montant estimatif de 89 703,75 € HT (montant extrait du BPU-DQE pour l'offre de base).

Article 2 : Le marché est prévu pour une durée de 1 an reconductible une fois. Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum avec un maximum de 210 000,00 € HT pour la durée totale du marché.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 15 novembre 2021

Le Vice-Président en charge de
L'administration générale,
Christian RAUCAZ


